

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-213 du 5 Juin 1989

Portant reclassement dans l'Ordre National du Bénin du Camarade GANFON A. Symphorien.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU L'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU La loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987,
- VU Le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU Le décret N° 85-23 du 6 Février 1985 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin,
- VU La lettre de demande de reclassement dans l'Ordre **National** de la République Populaire du Bénin de l'intéressé,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 65 de la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, le Camarade GANFON A. Symphorien, précédemment Membre de l'Ordre National du Dahomey est reclassé dans l'Ordre National du Bénin à concordance de grade et de dignité :

GRADE DE COMMANDEUR

GANFON A. Symphorien.

.../...

ARTICLE 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 5 Juin 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKCU.-

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,

Barthélémy OCHUENS.-

AMPLIATIONS : IR 6 - CC/IRTB 4 - Ministères 16 - CI/ANR 4 -
GCCNB 15 - IIC 2 - CIC 2 - SG/CEN 4 - DIE-DIC-INSAE 6 -
SID 2 - ONEFI 2 - CSM 1 - DCCT 1 - IGE et ses Sections 4 -
UNB-FASJEI-INSJA 6 - BN-DAN 4 - Préfets 6 - JORFB 2 -
Intéressé 2.-